PRÉSIDENCE
DE LA POLYNESIE
FRANCAISE

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIR TAHITI NUI

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« QUIZ NUIT DU DROIT EN POLYNESIE FRANÇAISE »

Art. 1 : Organisation

1.1 L'Assemblée de la Polynésie française, se situant, 21 Rue du Dr Cassiau, Papeete 98713, Polynésie française (ci-après dénommée, l'Organisateur), en partenariat avec la Présidence de la Polynésie française,

1.2 Organise un jeu-concours par tirage au sort intitulé « Quiz nuit du droit en Polynésie française » (ci-après dénommé, le Jeu).

1.3 Le Jeu a lieu le jeudi 4 octobre 2018, durant l'évènement de « la nuit du droit », il débute à 16h30 et se termine à 22h30 (heure de Polynésie française). Il se déroule sur deux sites successifs :

a) De 16h30 à 19h45 : dans les locaux de l'Organisateur dont l'adresse est rappelé au point 1.1 ;

b) De 20h00 à 22h30 : dans les locaux de la Cours d'appel de Papeete 42 Avenue Pouvanaa a Oopa, 98713 Papeete.

1.4 Le présent règlement (ci-après dénommé le Règlement) définit les conditions d'organisation, de participation et de déroulement du Jeu.

Art. 2 : Dépôt et consultation du règlement

2.1 Le Règlement est consultable à tout moment gratuitement via la page Facebook de l'Organisateur https://www.facebook.com/events/307917913338729/, ainsi que sur le site internet de l'Organisateur http://www.assemblee.pf/.

Art. 3 : Conditions de participation et déroulement du Jeu

3.1 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect de tout ou partie des stipulations du Règlement entraine l'annulation automatique de la particpation et de l'attribution du lot.

3.2 Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique résidant en Polynésie française âgée d'au moins dix-huit (18) ans au jour de l'inscription au Jeu.

3.3 Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que le personnel des services de la Présidence de la Polynésie française et celui de l'Organisateur, directement ou indirectement impliqué dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ni aux membres de leurs familles directes.

3.4 Une seule participation par personne physique est autorisée pendant toute la durée du Jeu, elle est nominative, le participant ne pouvant jouer pour le compte d'autrui.

3.5 Pour participer au Jeu, chaque participant devra remplir exclusivement le formulaire d'inscription fourni et répondre au questionnaire à choix multiple figurant dans ledit formulaire. Le formulaire est distribué à chaque personne participant à l'évènement de « la nuit du droit » organisé dans les locaux de l'Organisateur le 4 octobre 2018 à partir de 16h30.
Le formulaire d'inscription contenant le questionnaire à choix multiple sera également mis à disposition dans le hall d'accueil de l'Organisateur à partir de 16h30 ainsi que dans le hall de la Cour d'appel de Papeete à partir de 20h15.

3.6 Le Jeu se présente sous forme d'un questionnaire à choix multiple avec 5 questions sur des éléments de la soirée organisée sur les deux sites successifs. Le participant devra répondre correctement à toutes les questions s'il veut figurer sur la liste des tirés au sort.

3.7 Le formulaire d'inscription devra être dûment complété en remplissant tous les champs obligatoires (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, e-mail).

3.8 Tout formulaire incomplet, inexact, illisible, reçu après l'heure limite indiquée au 3.10 ou sous une autre forme que celle prévue ne sera pas pris en compte.

3.9 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

3.10 Chaque formulaire devra être déposé au plus tard à la fin de l'évènement. L'urne sera à disposition du public :

a) De 16h30 à 20h00 : dans les locaux de l'Organisateur dont l'adresse est rappelé au point 1.1 ;

b) De 20h15 à 22h30 : dans le hall de la Cour d'appel de Papeete 42 Avenue Pouvanaa a Oopa, 98713 Papeete.

Art.4 : Designation du gagnant

4.1 Le gagnant du Jeu, (le Gagnant), est désigné le vendredi 5 octobre 2018 par tirage au sort par l'Organisateur. Il est informé le jour même par l'Organisateur par e-mail et/ou téléphone et/ou courrier.

4.2 La remise du lot sera effectuée le vendredi 5 octobre 2018 en matinée en présence de la presse et des partenaires de l'évènement. Si le gagnant ne peut se libérer pour réceptionner son lot, la remise du lot se fera le lundi 8 octobre 2018.

Art. 5 : Dotations attribuées au gagnant

5.1 La dotation mise en jeu est un (1) lot constitué d'un billet d'avion aller/retour Papeete-Paris CDG – Papeete, hors taxes et frais de service, et d'une visite de l'Assemblée Nationale, du Sénat et du Conseil Constitutionnel.

5.2 Le Gagnant deva impérativement, sous peine de se voir priver de tout droit à la dotation, confirmer à l'Organisateur son acceptation de la dotation le jour de l'annonce des résultats et fournir à l'Organisateur toutes les informations nécessaires à l'attribution effective de la dotation. Si le gagnant ne répond pas ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Art. 6 : Conditions relatives aux dotations

6.1 Les taxes et frais de service découlant de la réservation et de l'émission du billet offert ne sont pas compris dans la dotation et reste à la charge du Gagnant.

6.2 Aucune substitution de la dotation sous forme d'argent comptant ou d'avoir n'est possible. La dotation (et son contenu) n'est ni cessible, ni dissociable, ni échangeable, ni modifiable, ni remboursable. Elle est émise au nom du Gagnant.

Art. 7 : Modifications du règlement

7.1 L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement à tout moment, sous forme d'avenant et, selon la même procédure que celle décrite à l'article 2. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Art. 8 : Publicité du Gagnant

8.1 L'Organisateur se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom du Gagnant et ce sans que le Gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice du Jeu.

Art. 9 : Respect des conditions de participation

9.1 Les participations au Jeu incomplètes, inexactes, inéligibles ou frauduleuses sont nulles. L'Organisateur se réserve le droit de réclamer à tout moment à chaque participant au Jeu des éléments justificatifs concernant son identité, son âge et son adresse de résidence dans le but de vérifier le respect des conditions de participation définies à l'article 3. Le refus de fournir les éléments justificatifs réclamés par l'Organisateur, ou la fourniture de justificatifs incomplets, aura pour effet l'invalidation de la participation du participant concerné au Jeu et sa disqualification de toute possibilité de remporter la dotation décrite à l'article 5.

9.2 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, retard ou mauvais acheminement des participations.

Art. 10 : Informations personnelles

10.1 Pour participer au Jeu et recevoir la dotation, les participants doivent fournir certaines informations à l'Organisateur ou ses agents. Ces informations sont destinées à l'usage de l'Organisateur pour l'organisation du Jeu et l'attribution de la dotation.

10.2 Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Le Participant peut exercer ses droits en adressant sa demande par l'envoi d'un courrier à :

Rue du Docteur Cassiau - BP 28 - 98713 Papeete-Tahiti Polynésie française

Ou en écrivant à l'adresse e-mail :

communication@assemblee.pf

Art. 11 : Responsabilité

11.1 L'Organisateur et son personnel déclinent toute responsabilité en cas d'événement résultant de sa participation au Jeu.

11.2 Toute contestation ou réclamation afférente au Jeu et/ou au présent Règlement devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception, cachet de la Poste faisant foi) à l'Organisateur, à l'adresse suivante : Rue du Docteur Cassiau - BP 28 - 98713 Papeete-Tahiti Polynésie française dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu, soit au plus tard le 4 novembre 2018. Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

11.3 Tout litige afférent au Jeu et au présent Règlement, qui n'aurait pas reçu de solution amiable, sera soumis aux juridictions compétentes.

Art. 12 : Contact

Pour tout contact par email avec l'Organisateur dans le cadre du déroulement du Jeu, merci d'utiliser l'adresse email suivante : communication@assemblee.pf.